



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

**SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU 21/11/2023 À 10H00**

Date de la convocation : 15 novembre 2023

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Présents : 13

Pouvoirs : 0

Absents excusés : 4

Nombre des voix du S.M.B.V.G : 21

MEMBRES	VOIX
Métropole Toulon Provence Méditerranée	7
Communauté de communes Vallée du Gapeau	5
Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures	4
Communauté de communes Cœur du var	3
Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume	1
Communauté d'agglomération Provence Verte	1
Total	21

L'an deux mille vingt-trois, le 21 novembre, à 10 heures, les délégués désignés par les E.P.C.I. membres, se sont réunis salle du conseil à Pierrefeu du Var, sur convocation qui leur a été adressée le 15 novembre deux mille vingt-trois par le Président du Syndicat Mixte.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Patrick MARTINELLI – CCMPM
Madame Isabelle MONFORT – Métropole TPM
Monsieur Philippe LAURERI – CCVG
Monsieur Christian DAVID – CCCV
Monsieur Jean-Martin GUISIANO – CAPV
Monsieur Michel ARMANDI – CCMPM
Monsieur Michel NOIROT – CCVG
Monsieur Pierre HENRY – CCVG
Monsieur Jean-Claude ALBERIGO – CCMPM
Monsieur Yves REYNARD – CASSB
Monsieur Fabrice WERBER – Métropole TPM
Monsieur Jean-Pierre ROUX – CCCV
Monsieur Roger ANOT – CCVG
Monsieur Eric GIRARDO – Métropole TPM
Monsieur Thierry DUPONT – CCVG
Monsieur Jean-Louis BOYER – CCCV
Madame Anne-Evelyne CHOLLET – Métropole TPM
Madame Annabelle REYNARD – CAPV

Absents excusés :

Monsieur Fernand BRUN
Monsieur Jeremie FABRE
Monsieur Pierre GOYET
Monsieur Patrick ROSSI

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Philippe Laureri

**N°51-2023 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA DIRECTION DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE (DSDEN) DU VAR ET LE SYNDICAT MIXTE DU
BASSIN VERSANT DU GAPEAU**

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.) du bassin versant du Gapeau, disposition 5.10 « communiquer et sensibiliser les acteurs » : poursuite du programme d'éducation à l'environnement et au développement durable ciblé sur les scolaires et les centres de loisirs,

VU l'action 1.3 du programme d'actions de prévention des inondations (P.A.P.I.) du bassin versant du Gapeau « animation et sensibilisation » (scolaires, élus, grand public).

Le président expose :

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la DSDEN du var et le SMBVG. Il s'agit d'un renouvellement. La première convention arrivant à terme.

Afin de promouvoir la connaissance et la compréhension du territoire, dans le cadre de l'enseignement des sciences, de la technologie et de l'EDD, les deux signataires de cette convention formalisent une démarche partenariale. Cette démarche a pour but d'améliorer la perception que possèdent les jeunes citoyens de leur patrimoine naturel mais également de susciter les comportements adéquats en période de risques (inondation, sécheresse, ...).

Ce dispositif permet aux enseignants du territoire qui en font la demande et sous réserve de validation, de disposer de ressources techniques, scientifiques, logistiques, de bénéficier d'un accompagnement pour développer un programme pédagogique autour de l'environnement et de la prévention du risque d'inondation au sein du territoire du bassin versant du Gapeau.

Les interventions mises en œuvre seront conformes aux valeurs de la République et aux principes de fonctionnement du service public de l'éducation. En dehors des transports scolaires, le coût de ces interventions sera exclusivement à la charge du SMBVG.

Une enveloppe de 288 000 € TTC est dédiée à cette action inscrite au PAPI aidée à hauteur de 30% par le FPRNM et de 50% par l'AERMC pour une vingtaine de classes de primaires et collèges.

LE COMITE SYNDICAL,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 19 voix POUR

Monsieur Martinelli Patrick intervient sur le fait que la campagne n'a pas eu l'effet escompté, car peu de classes se sont inscrites.

Madame Chrétien Châu précise que la cible sont les élèves du 3^{ème} cycle, que seulement sept classes ont fait une demande d'inscription alors que l'objectif était de vingt classes. Elle indique que la démarche de communication pour la sensibilisation scolaire débute en juin avec les plaquettes transmises en conseil d'école et en septembre une sollicitation est faite auprès des enseignants pour les inscriptions.

Madame Monfort Isabelle demande si le peu de retour n'est pas dû à une trop forte charge de travail pour les enseignants.

Monsieur Alberigo Jean-Claude indique que la commune de Cuers relaye l'information au service scolaire ainsi qu'aux élus en espérant avoir plus d'impact.



**BASSIN VERSANT
DU GAPEAU**

SYNDICAT MIXTE

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le

ID : 083-200046795-20231121-DELIB_512023-DE



Monsieur Martinelli Patrick constate que l'on retrouve souvent les mêmes enseignants participant à cette opération.

- Fait à PIERREFEU-DU-VAR et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus
 - Pour extrait conforme,
 - **LE PRÉSIDENT**
- **DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU**
 - Patrick MARTINELLI



Convention de partenariat

Entre

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Var, sise rue de Montebello CS 71204 83070 TOULON Cedex, représentée par son Directeur Académique, Monsieur Mathieu SIEYE, ci-après dénommé « IA-DASEN »

Et

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau, aussi dénommé SMBVG, situé Place Urbain Sénès – 83390 PIERREFEU-DU-VAR, représenté par M. Patrick MARTINELLI, son président.

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la DSDEN du Var et le SMBVG.

Afin de promouvoir la connaissance et la compréhension du territoire au travers de ses multiples composantes et de leurs interrelations, dans le cadre de l'enseignement des sciences, de la technologie et de l'EDD, les deux signataires de cette convention formalisent une démarche partenariale. Cette démarche a pour but d'améliorer la perception que possèdent les jeunes citoyens de leur patrimoine naturel mais également de susciter les comportements adéquats en période de risques (inondation, sécheresse...).

Ce partenariat s'intègre dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) porté par le SMBVG depuis le 18 décembre 2020 et le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) du Gapeau.

Ce dispositif permet aux enseignants du territoire qui en font la demande, et sous réserve de validation, de disposer de ressources techniques, scientifiques, logistiques, de bénéficier d'un accompagnement pour développer un programme pédagogique autour de l'environnement et de la prévention du risque d'inondation au sein du territoire du bassin versant du Gapeau.

Les interventions mises en œuvre seront conformes aux valeurs de la République et aux principes de fonctionnement du service public d'éducation. En dehors des transports scolaires, le coût de ces interventions sera exclusivement à la charge du SMBVG.

Article premier : principes généraux

Les écoles élémentaires ou primaires et les collèges concernés seront situés sur le périmètre du bassin versant du Gapeau. Les actions entreprises s'intégreront pleinement dans le projet d'école ou le projet d'établissement. Elles s'adresseront aux élèves de cycle 3 (CM1-CM2-6^{ème}). Chaque action sera spécifique à une classe, en correspondance avec le projet de l'enseignant ; elle inclura une forme de restitution au cours de l'année scolaire.

Les sorties de terrain constitueront des temps privilégiés pour offrir des situations déclenchantes ou d'expérimentation afin de mettre en évidence la complexité et l'interdépendance des enjeux au sein du territoire du Gapeau.

En conformité avec la charte de l'Accompagnement Scientifique et Technologique à l'Ecole Primaire (cf. charte DGESCO/MEN octobre 2005), les actions proposées s'appuieront sur la démarche d'investigation. La conduite de cette démarche permettra aux élèves d'observer, de se questionner, d'émettre des hypothèses, de rechercher et d'enquêter, de pratiquer des manipulations et des expérimentations, d'énoncer enfin des résultats et des conclusions. Dans ce mode de raisonnement, les élèves mobiliseront leurs savoirs et perfectionneront l'usage de la langue française, tant à l'oral qu'à l'écrit.

Article deux : organisation des actions

➤ 2.1 Comité de pilotage

Il est composé à parité de représentants des services académiques et de représentants du SMBVG y compris ses partenaires techniques et financiers. Ce comité arrêtera le choix de l'attributaire (le prestataire avec ses accompagnants scientifiques), en fonction de critères pédagogiques (cf. le « Cahier des Clauses Techniques et particulières », CCTP) et de critères financiers.

➤ 2.2 Appel à projets

La démarche partenariale est formalisée dans le cadre d'un appel à projets pédagogiques organisé selon un calendrier annuel, dont les grandes étapes sont les suivantes :

- Communication de l'appel à projet aux écoles (par l'intermédiaire des IEN) et aux établissements (par le SMBVG) : mois de mai.
- Dépôt des fiches de préinscription par les enseignants intéressés : mois de juin.
- Sélection des candidatures par le comité de pilotage : début du mois de septembre.
- Eventuelle formation des enseignants incluant des accompagnants : mois d'octobre ou de novembre.
- Réalisation et suivi du projet : en cours d'année scolaire.
- Restitutions (en fin d'action ou/et lors d'une opération événementielle).

➤ 2.3 Rôle du SMBVG

La plus-value du SMBVG réside dans sa connaissance du territoire et des enjeux liés à l'environnement d'une manière générale. Le SMBVG s'engage à présenter des accompagnants de qualité suivant son CCTP :

- objet du marché,



- public concerné et périmètre d'action,
- objectifs pédagogiques des accompagnements,
- thématiques proposées,
- description des prestations,
- participation à des journées spécifiques de sensibilisation à l'environnement,
- restitution finale,
- participation aux réunions de concertation,
- contenu du mémoire justificatif.

Dans le cas exceptionnel d'une sous-traitance, le comité de pilotage pourra vérifier la bonne exécution des termes du marché public et des termes du contrat pédagogique.

➤ 2.4 Rôle de l'IEN ou des IEN pour le premier degré et de l'IA-IPR ou des chefs d'établissements pour le 2nd degré

Ils sont les interlocuteurs du SMBVG, qui leur transmettra l'ensemble des informations concernant les actions que celle-ci propose de mener auprès des élèves (contenu, calendrier, etc.). Il leur reviendra de valider les actions, conformément aux principes définis à l'article premier. Les IEN relaieront les informations auprès des directeurs d'école concernés.

➤ 2.5 Rôle des enseignants

Le bon déroulement des activités pédagogiques conduites dans le cadre de cette convention incombe aux enseignants sous couvert du directeur d'école ou du chef d'établissement.

➤ 2.6 Rôle des accompagnants scientifiques

Ces intervenants extérieurs agissent sous l'autorité de l'enseignant dans le cadre du BOEN n°29 du 16 juillet 1992. Ils apportent un éclairage spécifique qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages. Ils doivent bénéficier de l'agrément délivré par Monsieur l'IA-DASEN, selon les dispositions réglementaires en vigueur. L'intervenant préparera aux côtés de l'enseignant les conditions de réussite du projet pédagogique.

Article trois : sécurité

L'enseignant, comme l'intervenant, est à même de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité, s'il constate que les conditions de sécurité ne sont plus réunies. Il en informe sans délai l'IEN de la circonscription sous couvert du directeur, ou le chef d'établissement.

Lorsqu'un intervenant extérieur se voit confier l'encadrement d'un sous-groupe d'élèves (organisation exceptionnelle), c'est à lui qu'il revient de prendre les mesures urgentes qui s'imposent dans le cadre de l'organisation générale arrêtée par l'enseignant pour assurer la sécurité des élèves. Il en informe immédiatement l'enseignant responsable.

Article quatre : évaluation

Le comité de pilotage définira les indicateurs permettant d'évaluer les actions mises en œuvre et leurs effets sur les élèves :



- nombre d'enseignants répondant à l'appel à projet,
 - progression des demandes au fil des années,
 - facilité de communication entre les partenaires,
 - qualité des démarches pédagogiques et des partenariats,
 - taux de participation des classes à une action de restitution.
- Les élèves
 - compréhension du sens de la tâche, concentration soutenue, engagement effectif,
 - réussite aux activités d'évaluation proposées,
 - compétences acquises,
 - qualité et pertinence des travaux présentés en restitution.
 - Les accompagnants
 - respect du cadre laïque de l'école,
 - respect du cadre institutionnel des programmes,
 - respect de la démarche d'investigation,
 - niveau cognitif et niveau de formulation adaptés aux élèves,
 - qualité des ressources proposées aux enseignants.

Article cinq : communication

Les deux parties signataires décideront ensemble des opérations qui seront mises en œuvre pour valoriser les actions menées.

Article six : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa date de notification. Elle est reconductible trois fois tacitement par les deux parties.

Article sept : modalités de résiliation de la présente convention

En cas de force majeure ou de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques, la présente convention pourra être résiliée par l'une des deux parties, par l'envoi d'un courrier recommandé. En cas de force majeure, la résiliation prendra effet dès réception du courrier recommandé. En cas de non-respect des obligations par l'une des parties, la résiliation prendra effet 15 jours après réception du courrier recommandé, dans le cas où le non-respect des obligations persisterait au-delà de ce délai.

Article huit : litiges et compétence juridictionnelle.

Les parties signataires conviennent de tenter de régler à l'amiable les difficultés ayant pour origine l'exécution de la présente convention.



**BASSIN VERSANT
DU GAPEAU**

SYNDICAT MIXTE

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le

ID : 083-200046795-20231121-DELIB_512023-DE



Dans le cas où une contestation ou un différend n'aurait pu être réglé à l'amiable, le tribunal administratif de Toulon sera seul compétent pour connaître de ce litige.

Fait à Pierrefeu-du-Var, en deux exemplaires originaux, le

**La Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale du Var,**
représentée par son IA-DASEN,
M. Mathieu SIEYE

**Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du
Gapeau,**
représenté par son Président,
M. Patrick MARTINELLI



**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale
du Var



**BASSIN VERSANT
DU GAPEAU**

SYNDICAT MIXTE